

Séance du samedi 11 septembre 2021

Date de la convocation: 08/09/2021

Membres en
exercice :

Présents : 9

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-et-un et le onze septembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE,
Richard DETHYRE, Laurence HOURLIER, Michèle MATHIEU

Représentés : Thomas HOURLIER par Laurence HOURLIER,
Catherine PECHERY par Olivier MAGUET, Jacky PECHERY par
Joël BOISSIERE, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne
COLLINOT

Excusés : Emilie KONNERT, Barbara LOUCHART

CREATION POSTE NON PERMANENT - (D 2021 093)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place du projet enfance-jeunesse de la Commune de Châtel-Censoir, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'animateur au sein du service enfance-jeunesse à temps non complet à raison de 6,25 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'animateur enfance-jeunesse, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 9 mois et 3 semaines allant du 15/09/2021 au 07/07/2022 inclus, à temps non complet et à raison de 6,25 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'un diplôme dans le secteur de l'animation.
- Que la rémunération est fixée sur la base du SMIC.

AUTORISE le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
Date de réception de l'AR: 13/09/2021
089-218900918-20210911-D_2021_093-DE


Le Maire
Olivier MAGUET

